



La pollution électromagnétique est invisible, inodore, non palpable et pourtant bien réelle. Elle peut avoir des conséquences graves sur la santé à plus ou moins long terme.

Pourquoi demander un diagnostic ?

- Se préserver de la pollution électromagnétique (principe de précaution).
- Limiter les sources de pollutions électromagnétiques chez soi pour préserver sa santé et celle de ses proches
- Réduire les problèmes de santé liés aux ondes électromagnétiques
- Établir un diagnostic avant l'achat ou la location d'une habitation.
- Concevoir un habitat sain : prendre en compte la problématique des rayonnements électromagnétiques dans vos projets de construction ou rénovation
- Particuliers, architectes, professionnels du bâtiment, collectivités, nous vous assistons dans la conception d'un habitat protégé des rayonnements électromagnétiques HF/BF.



Dans l'habitat

Vous souhaitez réduire au maximum de l'exposition permanente aux rayonnements électromagnétiques pour vous préserver efficacement dans votre domicile, en priorité dans les pièces où vous passez le plus de temps (lit, bureau, salon...).

Nous proposons pour cela **des conseils personnalisés** avec des explications claires, fiables et détaillées et des solutions **d'aménagements** ainsi que des solutions de **protections physiques** (blindages, mises à la terre équipements...).

En entreprise

Vous souhaitez réduire au maximum l'exposition des travailleurs aux rayonnements électromagnétiques, ceci afin de préserver leur santé sur le long terme et leur permettre de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Mise en conformité avec le décret 2016/1074 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques.

Nous proposons, lorsque cela est nécessaire, des **solutions d'aménagements**, des **solutions de protections physiques** (blindages, mises à la terre des équipements...) ainsi que des **conseils personnalisés** avec des explications claires et détaillées.

Il est en effet possible de travailler avec des moyens modernes tout en étant préservé des rayonnements électromagnétiques.

Dans les collectivités (crèches, écoles, communes, copropriétés...)

Les risques face à l'exposition aux ondes électromagnétiques sont d'autant plus élevés pour les enfants que leurs tissus sont plus minces, et que leur exposition au cours de la vie sera plus longue. En effet, le corps d'un enfant est immature et en pleine construction, il est donc important de chercher à préserver au mieux les enfants des pollutions électromagnétiques.

La loi Abeille de 2015 interdit depuis 2016 l'installation du WIFI uniquement dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de trois ans (crèches et garderies). Toutefois, dans les écoles maternelles et primaires, le WIFI devra être désactivé en dehors des activités pédagogiques numériques.



Sur quelle norme de protection s'appuyer ?

Les normes officielles actuelles en France concernant l'exposition aux ondes électromagnétiques ne protègent pas la population sur le long terme. Elles sont totalement inadaptées pour une exposition permanente aux ondes.

Le conseiller en environnement électromagnétique utilise des valeurs-seuils qui protègent réellement sur le long terme. Ces normes sont basées sur des études scientifiques indépendantes principalement la norme Bio-Initiative 2012 ou encore la norme de biologie de l'habitat allemande (SBM2015) plus exigeante.

Concrètement qu'est-ce qu'un diagnostic ?

Le diagnostic a pour but de repérer les sources de pollutions qui affecte un lieu où l'on reste longtemps et mesure 4 grandeurs physiques que nous comparons aux seuils :

- **Champ électrique basse fréquence** (*lignes haute tension, circuit électrique domestique, appareils électriques et électroniques sous tension*)
- **Champ magnétique basse fréquence** (*appareils gros consommateurs d'énergie, chauffage électrique, le tableau électrique, le chauffe-eau, les appareils contenant un transformateur, TGBT, les moteurs électriques et à l'extérieur les lignes haute tension, les transformateurs*)
- **Champ électromagnétique haute fréquence** (*antennes relais, Wifi, Bluetooth, Téléphones DECT, four à micro-ondes, téléphones portables*)
- **L'électricité sale** (*Dirty Electricity, CPL, Linky*)

Nos mesures sont scientifiques et reproductibles, à la suite de cela, nous vous transmettrons un rapport écrit complet reprenant les préconisations de protection, de prévention à mettre en œuvre.

Contactez-nous par mail contact@zef-expertises.fr

par téléphone : Alban LE BEC - 06 32 24 10 41



Zef-expertises.fr



INFILTROMETRIE



RESEAUX DE VENTILATION



MESURES ACOUSTIQUES



MESURES QUALITE D'AIR



DPE



AMO ENVIRONNEMENTALE



MESURES ELECTROMAGNETIQUES